

Statuts de l'association Pétanque Janzéenne

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **Pétanque Janzéenne** » sa durée est illimitée.

Article 2 : siège social

Son siège social est domicilié à « **La maison des associations** » Espace Brûlon, 5 Avenue du Général De Gaulle 35150 Janzé. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Article 3 : objet et composition

Cette association a pour objet : la pratique de la pétanque en loisir et compétition. Elle se compose de :

- Membres d'honneur : titres qui peuvent être attribués à des membres sur proposition du Conseil d'administration par l'Assemblée Générale pour service rendu,
- Membres bienfaiteurs : membres qui contribuent à la prospérité de l'association par des dons ou qui s'acquittent d'une cotisation annuelle nettement supérieure à la cotisation demandée,
- Membres actifs : c'est à dire les adhérents âgés de plus de 10 ans, à jour de leur cotisation.

Article 4 : cotisation et compétition

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale pour l'année à venir.

Si des membres de l'association désirent faire des compétitions en extérieur, l'association devra s'affilier à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du comité départemental duquel dépend le siège social de l'association.

Article 5 : comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses. Les comptes doivent être soumis pour approbation à l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 6 : perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission adressée par lettre au président de l'association,
- Par décès,
- En cas de non-paiement de la cotisation annuelle,
- En cas d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer.

Toute entrave envers l'association pourra être sanctionnée. Tout préjudice envers les personnes et, ou les biens, causé par des actes et, ou des paroles dans le cadre de l'association, pourra être sanctionné.

Article 7 : assemblée générale

Elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire de l'association, comprend tous les membres actifs de l'association.

Un quorum de la moitié +1, des membres actifs sera exigé pour procéder aux votes.

Seuls les membres actifs ayant signé la feuille de présence et à jour de leur cotisation pourront voter.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre actif de l'association toutefois nul ne peut être titulaire de plus de 2 pouvoirs.

15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par lettre ou E-mail ou WhatsApp. Cette convocation précise l'ordre du jour, le lieu, la date de l'Assemblée, et sera accompagnée de l'ordre du jour.

Un Procès-Verbal de cette réunion sera dressé et soumis au prochain Conseil d'Administration pour approbation.

Article 8 : conseil d'administration : fonction, composition et élection

Le Conseil d'Administration aura à charge d'administrer l'association.

Le Conseil d'Administration sera composé d'un minimum de 6 membres et d'un maximum de 12 membres. Il est renouvelable par tiers tous les ans.

Les membres sortants peuvent se représenter pour un nouveau mandat.

Les membres composant le Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale, à bulletin secret ou à main levée.

Pour être éligible il faut : être membre actif de depuis au moins 3 mois au jour de l'élection, être à jour de ses cotisations, avoir au moins 18 ans le jour de l'élection et jouir de ses droits civiques.

Article 9 : fonction, élections et composition du bureau

Le bureau assure le fonctionnement général de l'association au quotidien.

Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration.

Le bureau est composé de :

Un (e) Président

Un (e) ou deux Vices-présidents

Un (e) Trésorier

Un (e) ou 2 Trésoriers adjoints

Un (e) secrétaire

Un (e) ou 2 secrétaires adjoints

Article 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi afin de préciser et développer les modalités de fonctionnement de l'association.

Article 11 : modification des statuts

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale dans le cadre d'une réunion extraordinaire, sur proposition du Président ou du Conseil d'administration,

Article 12 : dissolution

En cas de dissolution de l'association les fonds restants en caisse seront reversés au bureau de bienfaisance de Janzé.

Les modifications des présents statuts ont été approuvées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire le 11/02/2025.

Le Président



La Secrétaire



Le Trésorier

